

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

N° 2021/2/11

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 7 avril 2021.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absent : AUROUZE Jean-Marc

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc, KUENTZ Adèle, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;  
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme Clémence SAUNIER ;  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : **Affectation du résultat du budget de l'eau 2020**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	136 640,53 €
Recettes (b)	160 120,02 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	23 479,49 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	38 017,59 €
<b>Résultat de clôture 2020 (e = c + d)</b>	<b>61 497,08 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2020 (a)	189 641,19 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0,00 €
	Recettes totales (c = a + b)	189 641,19 €
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2020 (d)	89 125,41 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f = d + e)	89 125,41 €
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>100 515,78 €</b>
<b>Excédent d'investissement antérieur reporté (i)</b>		<b>52 587,40 €</b>
<b>Résultats d'investissement cumulés 2020 (j = i + g)</b>		<b>153 103,18 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	Recettes	124 000,00 €
	Dépenses	274 720,00 €
	<b>Solde (h)</b>	<b>-150 720,00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2020 (j + h)</b>		<b>0,00 €</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2020</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>61 497,08 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>61 497,08 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2021</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>39 116,82</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>22 380,26 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)</b>	<b>153 103,18 €</b>

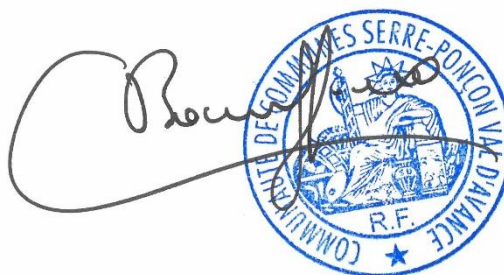
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget eau au titre de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 16 avril 2021  
Et de la publication, le 20 avril 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*